

BANQUE POPULAIRE DU NORD

Société anonyme coopérative de banque populaire régie par les articles L 512-2 et suivants du Code monétaire et financier l'ensemble des textes relatifs aux banques populaires ainsi que par la loi du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération

Émissions de 10 625 000 parts sociales d'une valeur nominale unitaire de huit (8) euros de la Banque Populaire du Nord pour un montant maximum d'émissions de 85 000 000 euros

Siège social : 847 Avenue de la République – 59700 MARCQ-EN-BAROEUL

SUPPLEMENT DU 3 JUILLET 2026 AU PROSPECTUS ETABLI POUR L'OFFRE AU PUBLIC DE PARTS SOCIALES DES BANQUES MUTUALISTES OU COOPERATIVES EN DATE DU 28 MAI 2026

(En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des Marchés Financiers)

Le présent supplément (ci-après « **Le Supplément** ») est relatif au prospectus de parts sociales de la Banque Populaire du Nord pour lequel l'Autorité des Marchés Financiers a apposé le n° d'approbation 26-169 en date du 28 mai 2026 (ci-après le "**Prospectus**") et doit être lu conjointement avec ce dernier. Les termes définis dans le Prospectus ont la même signification dans le présent Supplément.

A l'exception de ce qui figure dans le présent Supplément, aucun fait nouveau, erreur ou inexactitude qui est susceptible d'avoir une influence significative sur l'évaluation des parts sociales n'est survenu ou n'a été constaté depuis la publication du Prospectus.

En application de l'article 212-38-10 du Règlement général de l'Autorité des marchés financiers, les sociétaires ayant souscrit des parts sociales avant la publication du présent supplément ont le droit de retirer leur acceptation pendant au moins deux jours de négociation après la publication du présent supplément à condition que l'entrée en vigueur de la modification objet du présent supplément soit antérieure à la livraison des parts sociales souscrites. En conséquence, le délai de rétractation prend fin le 7 juillet 2026.

En application de l'article L.512-1 du Code monétaire et financier et de l'article 212-38-8 de son règlement général, l'Autorité des marchés financiers a apposé le n° d'approbation 26-251 en date du 3 juillet 2026 sur le présent supplément au prospectus de parts sociales. Ce supplément a été établi par l'émetteur et engage la responsabilité de ses signataires. L'approbation a été attribuée après que l'Autorité des marchés financiers a vérifié si le document est complet et compréhensible, et si les informations qu'il contient sont cohérentes. Il n'implique ni approbation de l'opportunité de l'opération, ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

Le présent Supplément au prospectus de parts sociales ainsi que le Prospectus sont disponibles sur le site Internet de l'AMF (www.amf-france.org) et sur le site internet de la Banque Populaire du Nord (www.banquepopulaire.fr/nord/).

SOMMAIRE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

I –RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS	3
II - EXPOSE	4

I –RESPONSABILITE DU SUPPLEMENT AU PROSPECTUS

1.1. Personne responsable des informations contenues dans Supplément

Monsieur Nicolas POUGHON, Directeur Général de la Banque Populaire du Nord,

1.2. Attestation du responsable

J'atteste, après avoir pris toute mesure raisonnable à cet effet, que les informations contenues dans le présent Supplément sont, à ma connaissance, conformes à la réalité et ne comportent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Date : 3 juillet 2026

Monsieur Nicolas POUGHON
Directeur Général

II - EXPOSE

Le présent Supplément a pour objet d'actualiser le Prospectus ayant reçu le n° d'approbation 26-169 en date du 28 mai 2026, suite à la décision du Conseil d'administration de la Banque Populaire du Nord en date du 24 juin 2026 d'augmenter le plafond d'émission des parts sociales par la Banque Populaire du Nord.

En conséquence de ce qui précède, il est procédé à la modification des sections suivantes du Prospectus :

Modification effectuée dans le Titre I – Résumé

Au point 1.2.3 « *Modalités de l'opération* », le deuxième paragraphe à la page 7 est remplacé par le paragraphe suivant :

*« Les émissions prévues sont d'un montant brut maximum de 85 000 000 € représentant 10 625 000 parts sociales (le « **Plafond d'émissions pour l'Offre au public**») sur une période de souscription s'étendant du 28 mai 2026 au 28 mai 2027, cette durée étant indicative. »*

Au point 1.2.4 « *conditions auxquelles l'offre est soumise* », le deuxième et troisième paragraphes à la page 7 sont remplacés par les paragraphes suivant :

« Le montant total brut maximum du produit des émissions dans le cadre du présent prospectus est estimé à 85 000 000 € (10 625 000 parts émises à huit (8) €).

Les charges relatives à l'opération seraient de 17 000 € environ, représentant uniquement les frais légaux et administratifs. L'opération ne donne pas lieu à la rémunération d'intermédiaires financiers. ».

Les autres dispositions de ce titre demeurent inchangées.

Modification effectuée dans le Titre IV – Caractéristique des émissions de parts sociales

A la page 13, au point 4.1 « *Autorisation* », les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

« En application de l'article 8.3 des statuts de la Banque Populaire du Nord, le conseil d'administration est compétent pour fixer l'enveloppe annuelle d'émission de parts sociales dans le cadre du dépôt du prospectus AMF, dans les limites minimales et maximales visées au 8.1 et au 8.2, à savoir entre 324 775 008 euros et 600 000 000 euros.

*Le conseil d'administration de la Banque Populaire a décidé, dans sa séance du 24 juin 2026 de procéder au cours de la période d'un an à compter de la date du Prospectus à des émissions par placement direct dans le public de, au plus, 10 625 000 parts sociales nouvelles de huit (8) euros de valeur nominale, soit un montant maximum brut prévisible d'émission de 85 000 000 euros (« **Plafond d'émission pour l'Offre au public** »).* »

A la page 14, au point 4.6 « *Montant indicatif prévisionnel du produit des émissions* » les paragraphes 1 et 2 sont remplacés par les paragraphes suivants :

« Les émissions prévues sont d'un montant brut estimé de 85 000 000 € représentant 10 625 000 parts sociales, toutes catégories confondues, émises à leur valeur nominale, soit actuellement 8 (huit) € par part sociale sur une durée estimée de 12 mois à compter de la date du présent Prospectus.

Les charges relatives à l'opération seraient de 17 000 € environ, représentant uniquement les frais légaux et administratifs. L'opération ne donne pas lieu à la rémunération d'intermédiaires financiers. »

Les autres dispositions de ce titre demeurent inchangées.